

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*à conserver
par la Société
Douaisienne de Reboisement*

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
LE SOUS-SECRETARE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'ORNE, au cours de sa séance du 22 Juin 1933.....

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

... La pierre druidique, située dans le Bois de St-Laurent...
sur la parcelle inscrite sous le n° 85, section D, au.....
plan cadastral de la commune de Boissy-Maugis (Orne) et
appartenant à la Société Forestière Douaisienne de Reboisement
... 20, Rue des Minimes... à Douai (Nord).....

est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Boissy-Maugis et à la Société Forestière Douaisienne de Reboisement.....

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 25 AOU 1933

PAR DÉLÉGATION :
Directeur Général des Beaux-Arts
Émile BOLLAERT

Pour ampliation :

LE LYCÉE DU BUREAU
DES SITES CLASSÉS

T. S. V. P.

174-385-J. 4608-31. [35541]